

AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérome KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant:

La Ville de TRIEL-SUR-SEINE dont les bureaux sont sis Place Charles de Gaulle à Triel-sur-Seine (78510), représentée par son Maire, Monsieur Cédric AOUN agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé:

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 800 m² de terrain nu situé Boulevard de la grande vitesse à Triel-sur-Seine (78510), repris au cadastre de la commune (INSEE 78624) sous le n°437p de la Section BX.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

	Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une se	eule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titro	e est délivré :	
a)	A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b)	A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une p	remière procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une préponse	ublicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans	
	ractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique e, notamment :	
a)	Géographiques	
b)	Physiques	
c)	Techniques	
d)	Fonctionnelles	
e)	Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des im le justif	npératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique ient	
. Autres	s motifs non expressément mentionnés	Х

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

La gare de Triel-sur-Seine n'étant plus utilisée, la ville est ressortie lauréate 2023 du projet 1001 gares visant à renforcer l'attractivité du pôle de mobilité multimodal du quartier de la gare te maintenir la facilité d'accès avec une extension de parking gratuit à tous les riverains.

Pour ce faire, la ville prévoit de réaménager une partie de la parcelle BX 0437 appartenant SNCF Réseau. Cette parcelle viendrait compléter le parking déjà existent d'une quarantaine de places. Les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention dans le but de permettre à l'OCCUPANT d'aménager et exploiter la parcelle dont SNCF est le propriétaire.

Elle est conclue pour une durée de DIX (10) ans, à compter rétroactivement du 01/01/2025 pour se terminer le 31/12/2034.

5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Odile Yang / Courriel : odile.yang@esset-pm.com Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX

Téléphone: 01 39 20 54 00

Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr